



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chiens

Question écrite n° 76058

## Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir de l'identification par tatouage. En effet, l'identification des carnivores domestiques étant obligatoire pour toute cession, même à titre gracieux (loi du 6 janvier 1999), certains de nos concitoyens avaient recours à ce procédé par des tatoueurs agréés (le prix pour un chiot était de 11 euros environ). Si cette décision était appliquée, ce serait, outre la disparition de cette activité (très appréciée dans le milieu rural), une multiplication du tarif par 5 pour l'application d'un transpondeur par un vétérinaire. Aussi, il lui demande sa position sur le sujet et s'il envisage de prendre des mesures afin de pérenniser ce procédé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76058

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 2002, page 2485